

VILLE DE RIORGES

N° 1_7

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE RIORGES POUR LA DIRECTION DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 SEPTEMBRE - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE RIORGES
POUR LA DIRECTION DE LA TRANSITION NUMERIQUE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication, expose à l'assemblée :

"La commune de Riorges souhaite rejoindre au 1^{er} janvier 2019, le service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI).

A cette fin, la commune a souhaité être accompagnée préalablement sur la mise en œuvre de ce projet par Roannais Agglomération.

Il convient de préciser que l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une communauté d'agglomération peut assurer des prestations de service pour le compte de ses communes membres et de communes extérieures ou d'autres établissements publics de coopération.

Dans ce cadre, le service commun de la DTNSI de Roannais Agglomération peut répondre à des demandes de prestations des communes ou d'entités du territoire de Roannais Agglomération non membres de la DTNSI. Il est prévu que ces prestations feront l'objet d'une facturation spécifique en fonction du temps passé.

En conséquence, la commune de Riorges confie au service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information, en prestation intégrée de services, les prestations de services suivantes :

- conseils et accompagnement pour toutes les opérations préalables et nécessaires à l'intégration de la ville de Riorges au service commun de la Direction de l'information et de la transition numérique ;
- conseils et accompagnement relatifs à la protection des données personnelles en application du Règlement général de la protection des données (RGPD) ;
- accompagnement et assistance aux missions du service informatique de la collectivité sur demande de celle-ci, dès la mise en service des équipements nécessaires à l'intégration de la ville de Riorges au réseau du service commun DTNSI.

Le prix de la prestation est fixé en fonction d'un tarif horaire. Le décompte du temps de travail sera effectué par demi-journée. Une demi-journée est forfaitisée à 4h00 et une journée est forfaitisée à 7h30 (35h/5). Ce tarif est fixé selon la grille tarifaire en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 à 65 €/heure."

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 approuve les termes de la convention de prestation de service entre Roannais Agglomération et la commune de Riorges pour la direction de la transition numérique et des systèmes d'information, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- 2 autorise le Maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Handwritten signature in blue ink, overlapping the official seal and the name 'Jean-Luc CHERVIN'.